



Strasbourg, 15 février 2008

**Greco (2008) 4F**

**36<sup>ème</sup> Réunion Plénière du GRECO**  
(Strasbourg, 11-15 février 2008)

**DECISIONS**

Lors de sa 36<sup>ème</sup> Réunion Plénière (Strasbourg, 11-15 février 2008), le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) :

1. adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le Rapport de synthèse de la réunion (Greco (2008) 5F) ;

#### Informations

2. prend note des informations fournies par le Président, les Délégations et le Secrétaire Exécutif telles qu'elles figurent dans le Rapport de synthèse de la réunion (Greco (2008) 5F) ;

#### Troisième Cycle d'Evaluation

3. à la lumière de l'Article 8 de la Recommandation Rec(2003)4 du Comité des Ministres sur les règles communes contre la corruption dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales, convient que le financement des campagnes électorales des candidats aux élections et le financement des activités politiques des élus est inclus dans la portée du cycle d'évaluation actuel ;
4. adopte les Rapports d'Evaluation du Troisième Cycle sur :
  - le Royaume-Uni (Greco Eval III Rep (2007) 3F – Thèmes I<sup>1</sup> et II)
  - la République Slovaque (Greco Eval III Rep (2007) 4F – Thèmes I et II) ;
5. invite les autorités du Royaume-Uni et de la République Slovaque à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés à la décision 4 ci-dessus ;
6. approuve la composition de l'Equipe chargée de l'évaluation du troisième cycle de la Suède (Greco Eval III (2007) 1bil du 7 février 2008) ;

#### Procédure de Conformité du Premier Cycle

7. adopte l'Addendum au Rapport de Conformité du Premier Cycle sur la Moldova (Greco RC-I (2005) 4F Addendum) et met ainsi fin à la procédure de conformité du premier cycle à l'égard de ce pays ;
8. invite les autorités de la Moldova à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication de l'addendum mentionné à la décision 7 ci-dessus ;

#### Procédure de Conformité du Deuxième Cycle

9. adopte les Rapports de Conformité du Deuxième Cycle sur :
  - la Grèce (Greco RC-II (2007) 14E) et
  - l'Irlande (Greco RC-II (2007) 11F) ;
10. invite les autorités de la Grèce et de l'Irlande à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports de conformité mentionnés à la décision 9 ci-dessus ;

---

<sup>1</sup> Les première et deuxième lectures du Thème I ont été effectuées lors du GRECO 35 (3-7 décembre 2007, voir décision 10).

#### Huitième rapport général d'activités (2007)

11. adopte son Huitième rapport général d'activités (2007) (Greco (2008) 1F Final) – comprenant un chapitre sur « le pantouflage / *revolving doors* » - et charge le Secrétariat de le transmettre au Comité Statutaire du GRECO et au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, conformément à l'article 8, paragraphe 1, iii du Statut ;
12. invite ses membres à traduire, lorsqu'il est approprié, le chapitre sur « le pantouflage / *revolving doors* » dans leur langue nationale et à le mettre à la disposition du public ;

#### Tour de table – questions relatives à la conformité

13. tient un tour de table sur des difficultés soulevées par la mise en œuvre de certaines recommandations ;
14. demande au Secrétariat de préparer et publier une synthèse du tour de table ;

#### Autres points

15. prend note que l'échange de vues avec M. Martin KREUTNER, Président, *European Partners against Corruption* (EPAC) est reporté à une prochaine réunion plénière;

#### Calendrier des prochaines réunions

16. note que le Bureau tiendra sa 43<sup>ème</sup> réunion à Berlin le 7 mars 2008 ;
17. décide de tenir sa 37<sup>ème</sup> Réunion Plénière à Strasbourg du 31 mars au 4 avril 2008 ;
18. convient qu'il sera nécessaire de tenir cinq réunions plénières en 2008 et en 2009 et que le dixième anniversaire du GRECO sera célébré lors d'une conférence de haut-niveau organisée au cours de la semaine de sa réunion plénière d'Octobre 2009.